PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE

Procès-verbal de la visite périodique du 30 octobre 2025

CENTRE DU VIGNAUD - NIEUL SUR L'AUTISE

Références Prevarisc
Identifiant unique de l'établissement : E16204632.000
Identifiant unique du dossier : 79814

Exploitant
Commune de Rives d'Autise

Coordonnées de l'établissement
8 RUE DU MOULIN (NIEUL SUR L'AUTISE) - 85240 RIVES D'AUTISE
Tél. : 02 51 52 43 38
Mail : contact@centre-du-vignaud.com

Dernière visite périodique
Date : 17 octobre 2022 Avis : Défavorable

Classement

Activité principale :	**Centres de vacances**
Activités secondaires :	**Restaurants, Salles polyvalentes non visées par le Type X (salle polyvalente qui n'a pas une destination unique), Pensions de famille**
Type principal :	**R** Types secondaires : **N, L, O**
Catégorie :	**4ème**
Effectif public :	272 dont 65 hébergés
Effectif personnel :	3
Effectif total :	**275**

Étaient présents

Membres de la commission

Mme Marion SORIN	Présidente de la commission
Mme Mélanie MOINARD	Adjointe au maire - RIVES D'AUTISE
Lieutenant Stéphane LEMARCHAND	Service départemental d'incendie et de secours

Autres personnes présentes

Mme Caroline BOEUF	Responsable administrative
M. Roland OUVRARD	Adjoint au bâtiment
M. Christophe LARDY	Agent technique

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.122-3, L.141-1 et -2, L.143-1 à -3, R.122-11, R.143-1 à R.143-47, R.184-4, R.184-5.
- Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative De Sécurité et d'Accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R.
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type N.
- Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements de type L.
- Arrêté du 25 octobre 2011 modifié relatif aux établissements de type O.

Descriptif de l'établissement

Établissement R+1 composé de plusieurs bâtiments en enfilade, à vocation de centre d'accueil avec hébergement et salle polyvalente.

Le **bâtiment A** (13 lits) comprend :

- au rez-de-chaussée : un bureau avec réserve, 2 chambres dont 1 réservée aux PMR, l'infirmerie et le Système de Sécurité Incendie (SSI) ;
- au R+1 : 4 chambres desservies par un escalier.

Le **bâtiment B** (39 lits) comprend :

- au rez-de-chaussée : 2 salles de classe, salle détente, lingerie, réserves et cuisines ;
- au R+1 : 11 chambres.

Le **bâtiment C** à simple rez-de-chaussée comprend une salle polyvalente de 200 m².

Le **bâtiment D** (13 lits) comprend :

- au rez-de-chaussée : un hall d'entrée, une salle polyvalente de 36 m² et une cuisinette ;
- au R+1 : 4 chambres.

SSI de catégorie A commun, pas de temporisation, centrale implantée dans le bâtiment A et 2 reports d'alarme bâtiment D et bâtiment B (priorité de couchage dans cette zone).
Le site comporte deux zones de mise en sécurité distinctes (bâtiment A et bâtiments B, C, D) avec deux zones d'alarme (bâtiment A et bâtiments B, C, D).

Descriptif de la visite

La visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel que prévu par l'article R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Déclarations de l'exploitant

Au cours de la visite, la commission prend note des déclarations de l'exploitant précisant que :

- un projet est en cours pour le changement du système de chauffage (géothermie avec raccordement au centre de loisirs, pellets ou PAC) de l'établissement. Attention, la commission rappelle que pour le changement de chauffage (pellets ou PAC), il est nécessaire de préalablement déposer une Autorisation de Travaux (AT). Il conviendra également de supprimer les canalisations gaz inutilisées.
- lors de l'état des lieux des locataires, une formation aux règles de sécurité incendie avec utilisation du SSI notamment, est réalisée par le personnel du Centre.

Liste des documents étudiés / résultats des essais / examen des procès-verbaux antérieurs / levée de prescriptions

➢ **Documents examinés par la commission :**

- Procès-verbal de visite de contrôle par la CSA de Fontenay-le-Comte en date du 28/11/2022 pour la levée de réserve suite à un avis défavorable

- Registre de sécurité : tenue satisfaisante en date du 30/10/2025
- Note de synthèse du registre de sécurité annexée au procès-verbal et retraçant les vérifications techniques effectuées par les techniciens compétents et organismes agréés signée par Mme Mélanie MOINARD, adjointe au maire, en date du 30/10/2025

➢ **Résultat des essais :**
- Essai du dispositif d'arrêt d'urgence des appareils de cuisson et de remise en température :
  → **satisfaisant**
- Essai N°1 par sensibilisation du détecteur incendie situé en haut des escaliers (face chambre 6) du bâtiment A suivi :
  → **du déclenchement de l'alarme générale dans le bâtiment A : satisfaisant ;**
  → **de l'affichage sur les tableaux de report des bâtiments B et D : satisfaisant ;**
  → **du bon fonctionnement des buzzers bâtiments B et D : satisfaisant ;**
  → **du passage des BAEH en BAES : satisfaisant.**
- Essai N°2 par sensibilisation du détecteur incendie situé chambre 17 du bâtiment B suivi :
  → **du déclenchement de l'alarme générale dans les bâtiments B, C et D : satisfaisant ;**
  → **de l'affichage sur les tableaux de report des bâtiments B et D : satisfaisant ;**
  → **du bon fonctionnement des buzzers bâtiments B et D : satisfaisant ;**
  → **de la fermeture des portes coupe-feu avec bras-libres : satisfaisant ;**
  → **de la diffusion d'un message pré-enregistré dans salle polyvalente : satisfaisant.**

Prescriptions

1 – *Article DF1 - Objet du désenfumage :*
Supprimer le déclencheur de commande manuel (boîtier jaune) de désenfumage dans la partie bar.

2– *Article DF9 - Entretien et exploitation (Arrêté du 22 mars 2004) :*
Fournir à la commission le justificatif prouvant l'intervention de VPI pour la levée des 3 observations émises sur les installations de désenfumage par VPI le 18 février 2025.

3 – *Article CH57 - Entretien (Arrêté du 14 février 2000) :*
Nettoyer annuellement les VMC (blocs et conduits) et notifier cette intervention dans le registre de sécurité.

4 – *Article R31 - Système de sécurité incendie, Système d'alarme :*
Mettre en place une détection incendie dans le local de stockage situé au niveau du bar.

5 – *Article EC9 - Eclairage d'évacuation :*
Modifier le sens de la flèche de la circulation (au-dessus de la porte de l'escalier en colimaçon dans le bâtiment A) de façon à indiquer la direction de l'escalier principal (l'escalier en colimaçon n'est pas considéré comme une issue de secours).

6 – *Norme NFS 61933 relative aux systèmes de sécurité incendie - règles d'exploitation :*
Assurer 2 visites par an de maintenance préventive et des essais fonctionnels sur le Système de Sécurité Incendie car le site comporte deux zones de mise en sécurité distinctes.

Rappel

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative *(article L.143-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).*

Avis de la commission

La commission émet un **avis favorable** à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

La présidente,

Mme Marion SORIN

Destinataires : les membres de la commission.

La décision du maire doit être notifiée par ce dernier à l'exploitant, soit par voie administrative, soi : par lettre recommandée avec accusé de réception (article R.143-42 du Code de la construction e : de l'habitation).